

Délibération n°05

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
04 mai 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 mai 2022

**Objet : Lotissement « le
Stade » à Ennezat :
rétrocession des réseaux
d'assainissement à RLV**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°05 - Lotissement « le Stade » à Ennezat : rétrocession des réseaux d'assainissement à RLV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 315-7, R. 442-7 et R. 442-8,
Vu la délibération du conseil municipal d'Ennezat du 11 avril 2019 relative à la rétrocession du lotissement « Le Stade »,
Vu la convention de rétrocession entre la commune d'Ennezat et la société S.E.P. LE STADE signée le 12 avril 2019,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 modifié le 20 août 2020 portant sur la création d'un lotissement de 24 lots constructibles – demande n° PA 06314819R0001,
Vu la demande de l'aménageur en date du 31 mars 2022 de procéder au transfert des ouvrages,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 3 mai 2022,

Considérant que les travaux du lotissement « Le Stade », rue du Stade à Ennezat ont été réceptionnés le 8 octobre 2020 et que les ouvrages sont conformes aux prescriptions techniques émises au vu des contrôles caméras réalisés,

Considérant que la commune d'Ennezat s'est engagée à accepter le transfert dans son domaine public de la totalité de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation patrimoniale des ouvrages suivants, relevant des compétences exercées par RLV, et des branchements séparatifs correspondants :

Types de réseau	Longueur	Caractéristiques
Eaux usées	280 ml	PVC 200 mm
Eaux pluviales	300 ml	PVC 315 mm

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'intégrer le réseau d'assainissement du lotissement « Le Stade » (commune d'Ennezat) au patrimoine de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dont les plans de récolement sont annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer tout document se rapportant à ce transfert d'ouvrages.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

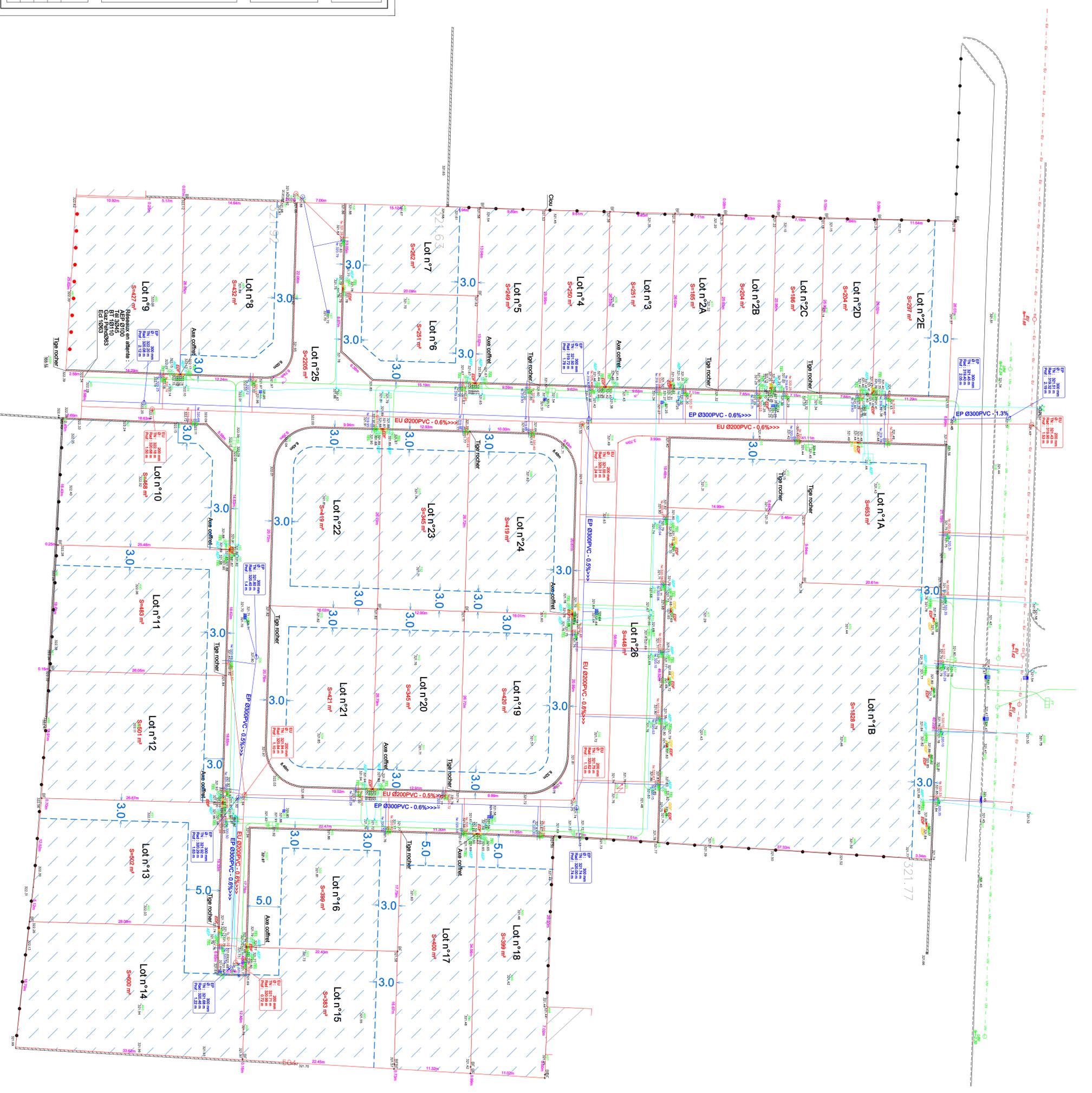
**Pour extrait conforme.
A Riom, le 11 mai 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Department du Puy de Dôme
COMMUNE DIENNEZAT

LOTISSEMENT
"LE STADE"

PLAN DE RECOLEMENT

ECHELLE	1/200
DATE	18/10/2020
DOSSIER N°	C1858
INDICE	REC-B
Nom Fichier	REC-C1858-8.DWG

GEOVAL
AGENCE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
88 Rue de Sully - CS 10 012
63 808 Courmoulin-Vauxgrais CEDEX
TEL: 04-73-57-91-01 Email: courmoulin@geoval.fr

Accuse de réception en architecture
Date de réception: 18/10/2020
N° de dossier: C1858
N° de plan: REC-B